

AR PREFECTURE

006-210601597-20180314-1\_14\_03\_2018-DE  
Regu le 20/03/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du  
Et publication en mairie du

20/3/2018  
20/3/2018



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2018 À 18H00**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

**Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Christiane FROUTÉ, Monsieur André BIANCHÉRI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Monique LAUGUIER, Madame Gisèle AMÉDÉO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Patricia DEGUS, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Marie-Paule ZANOTTI.

**Absents avec procuration**

Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur le Maire,  
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI.

**Absents excusés :**

Monsieur Richard CONTE  
Monsieur Cédric CIRASA

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

**1/ OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

**Maître Juliana CHICHMANIAN, Adjointe au Maire expose à ses collègues :**

Conformément aux dispositions des articles L2312-1 ; L3312-1 et L4311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de 3500 habitants et plus doivent organiser un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat participe à l'information des élus et de la population et répond aux obligations de transparence renforcées par la Loi No TRE et ses décrets d'application. Il présente les grandes orientations du budget primitif qui sera adopté prochainement. La loi de programmation de finances publiques pour 2018 contient de nouvelles règles concernant le DOB, notamment pour

les communes de plus de 3500 habitants. Ses dispositions seront prises en compte dans le rapport d'orientations et ses annexes.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération. Il permet de présenter la situation financière de la commune et de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront reprises dans le budget primitif.

Le présent rapport s'articule autour de 3 parties:

- La première partie retrace la vue d'ensemble de l'exercice 2017 au niveau de la gestion communale
- la deuxième partie les perspectives des finances publiques pour 2018 au regard du contexte national
- La troisième partie expose les orientations du budget 2018 (budget principal et budget annexe).

**I - VUE D'ENSEMBLE DE L'EXERCICE 2017 AU NIVEAU DE LA GESTION COMMUNALE**

Les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2017 :

En section de fonctionnement :

Les Dépenses réelles mandatées s'élèvent à 10,3 millions d'euros, auxquelles il faut ajouter les dépenses d'ordre qui s'élèvent à 4,7 millions d'euros.

Les principales dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Les charges d'administration générale s'élèvent à 1,8 millions d'euros et restent stable par rapport à 2016
- Les dépenses de personnel s'élèvent à 6,248 millions d'euros (6,25 millions d'euros en 2016)
- Les atténuations de produits (loi SRU, compensation négative, fond de péréquation) s'élèvent à 500.000 €
- Les autres charges de gestion courantes, dont la subvention au CCAS (800.000 €), s'élèvent à 1,3 millions d'euros
- Les intérêts de la dette baissent de 22.000 € en 2017, ils s'élèvent à 393.000 €

Les Recettes réelles titrées s'élèvent à 15 millions d'euros, auxquelles il faut ajouter les recettes d'ordre qui s'élèvent à 400.000 €.

Les principales recettes se répartissent de la façon suivante :

- Les impôts et taxes s'élèvent à 8,5 millions d'euros :

La fiscalité, sans augmentation de taux, augmente légèrement (6.029.000 € en 2016, 6.045.000 en 2017),

Les droits de mutation diminuent de 38.000 € par rapport à 2016 (1.257.000 € en 2017)

- Les dotations et participations s'élèvent à 1 million d'euros, sachant que la dotation globale de fonctionnement a baissé de 156.000 € (620.000 € en 2016, 464.000 € en 2017)
- Les cessions de biens s'élèvent à 4 millions d'euros

#### En section d'investissement :

Les Dépenses réelles mandatées s'élèvent à 1,48 millions d'euros, auxquelles il faut ajouter les restes à réaliser (132.000 €) et les dépenses d'ordre qui s'élèvent à 403.000 €.

Les principales dépenses se répartissent de la façon suivante :

- 470.000 € représentent les dépenses d'équipement (auxquelles il faut ajouter les restes à réaliser)
- 1.014.000 € concernent le remboursement du capital de la dette

Les Recettes réelles titrées s'élèvent à 106.000 euros, auxquelles il faut ajouter les recettes d'ordre qui s'élèvent à 324.000 € et les immobilisations corporelles pour 4,4 millions d'euros. Les principales recettes se répartissaient de la façon suivante :

- 106.000 € de FCTVA
- Les 4,4 millions d'euros représentent les écritures liées à la vente de l'immeuble Gambetta

Il convient de souligner que l'emprunt de 1 million d'euros, prévu au budget 2017, n'a pas été réalisé.

## **II - LES PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2018**

### **- Le Contexte national**

Selon la note de conjoncture établie par L'INSEE en décembre 2017, il ressort que depuis la fin 2016, l'activité française garde une cadence soutenue (+0,5 à 0,6 % par trimestre) : la croissance annuelle aurait atteint 2,2 % à l'été 2017, renouant avec un rythme qui n'avait pas été observé depuis 2011.

Cette croissance soutenue concerne également la zone euro, (+0,6 % au 3ème trimestre 2017, après +0,7 %) et le climat des affaires est au plus haut depuis 17 ans malgré les incertitudes politiques en Europe.

La France ne ferait pas exception à ce mouvement d'ensemble : l'économie française poursuivrait sur sa lancée au cours des prochains trimestres (+0,6 % fin 2017, +0,5 % début 2018, puis +0,4 % au printemps). La croissance annuelle atteindrait +1,9 % en 2017 et l'acquis pour 2018 serait déjà de +1,7 % à mi-année. Les différents secteurs sont à l'unisson, qu'il s'agisse de l'industrie (où les perspectives générales d'activité atteignent des niveaux inédits depuis 17 ans), des services marchands (qui continuent à bénéficier, entre autres, du retour des touristes) ou de la construction. Ainsi, la production de services marchands resterait très dynamique d'ici mi-2018, s'élevant de +0,6 % à +0,8 % par trimestre. Outre la vigueur de la production industrielle et de l'investissement des entreprises, les branches de transport et

d'hébergement-restauration continueraient de bénéficier du retour des touristes étrangers : après avoir chuté de 6,9 % en 2016, leurs dépenses s'élèveraient de 5,2 % en 2017 et leur acquis de croissance atteindrait déjà +3,0 % à mi-année pour 2018.

En ce qui concerne les ménages, la hausse de l'inflation et les effets de calendrier des mesures fiscales brideraient temporairement leur pouvoir d'achat pendant l'hiver, faisant légèrement baisser leur consommation. Confrontés au ralentissement de leur pouvoir d'achat, les ménages limiteraient l'expansion de leurs dépenses au premier semestre 2018 (+0,3 % par trimestre) même s'ils anticiperaient l'amélioration attendue en fin d'année du fait du calendrier fiscal. Au total, l'acquis de croissance de la consommation atteindrait déjà +1,1 % mi-2018, soit quasiment la croissance enregistrée pour l'ensemble de l'année 2017.

L'économie française continuerait de générer environ 100 000 emplois marchands par semestre, tandis que l'emploi non marchand se replierait de nouveau avec la diminution des emplois aidés. L'emploi total progresserait néanmoins plus vite que la population active et le taux de chômage diminuerait un peu et serait de 9,4 % mi-2018, en repli de 0,1 point sur un an.

Dans les travaux publics, les entreprises signalent une nette reprise de leurs carnets de commandes publics. En outre, les dépenses d'équipement rebondiraient : au total, l'investissement public renouerait avec la croissance en 2018 et son acquis atteindrait +2,3 % à mi-année.

**- Les principales mesures issues de la Loi de Programmation des Finances Publiques (2018-2022) et de la Loi des Finances Initiale (LFI) pour 2018**

La trajectoire de résorption du déficit français accorde une place importante aux administrations publiques locales.

La LPFP (2018-2022) prévoit un effort d'économie de 13 milliards demandé aux 340 collectivités les plus importantes (plus de 60 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement du budget principal 2016) qui devront contractualiser avec l'Etat en vue d'atteindre 3 objectifs :

- Le désendettement : les administrations locales sont censées s'orienter vers un désendettement de 0,7% du PIB en 2022
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement à + 1,2 % par an en moyenne
- Un plafond de capacité d'endettement fixé à 12 ans pour les communes

**Les incidences de la Loi de Finances Initiale 2018 sur les collectivités locales concernent :**

- **Au plan fiscal, la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les communes.**

**Le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des ménages en 2018.** Ce nouveau dégrèvement, soumis à un critère de revenu, s'appliquera de manière progressive sur trois ans : l'impôt sera diminué de 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020. Il concerne la résidence principale. La **taxe d'habitation** ne serait plus acquittée que par 20% des ménages d'ici 2020. Le manque à gagner pour les collectivités serait compensé par l'Etat.

A noter qu'en 2016, le produit de la taxe d'habitation encaissé par le bloc communal s'élevait à 22 milliards d'euros, soit environ 1/3 des produits fiscaux et 1/5 des recettes totales des communes et des EPCI à fiscalité propre.

- **Au niveau des concours de l'Etat aux collectivités locales :**

- Le maintien des concours de l'Etat (48,11 milliards d'euros en 2018)
- Stabilité de la DGF dont le montant est fixé à 27 milliards d'euros pour 2018.
- Diminution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe Professionnelle. Ce dispositif de compensation de la suppression de la TP était gelé depuis 2010 et devient une variable d'ajustement de la DGF
- Augmentation de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine de 110 millions d'euros
- Pérennisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (615 millions d'euros)

•  
**III - LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2018**

Les orientations budgétaires 2018 s'articulent autour des axes suivants :

- L'absence de hausse des impôts locaux
- La poursuite du règlement des dettes antérieures notamment auprès de la SNI (convention de réservation des logements aux résidences Rochambeau). Rappelons que la dette métropolitaine a été soldée fin 2017, comme la commune s'y était engagée.
- Le non recours à l'emprunt et un effort de désendettement de la commune: En effet la cession de l'immeuble Gambetta fin 2017, devrait permettre de prévoir au budget 2018 le refinancement de la dette
- Le développement des investissements : Restauration de la Citadelle, Rénovation du Gymnase Les Glacis, Création d'une ZMEL
- La mobilisation des subventions auprès de la Métropole, du Département et de la Région chaque fois que possible

**Les Prévisions budgétaires :**

**A-La section de fonctionnement**

**1) Les recettes réelles de fonctionnement :**

Leur montant serait de l'ordre de 10,4 millions d'euros.

La dotation globale de fonctionnement de l'Etat devrait être de 409.000 € (446.000 € en 2017).

Les produits du domaine sont estimés à 490.000 €.

Les produits de la taxe sur l'électricité (240.000 €), les redevances de cantine et garderie (110.000 €) ainsi que le remboursement de la quote-part d'emprunt par la Métropole de Nice (137.000 €) sont identiques à 2017.

Les droits de mutation sont estimés à 1.300.000 euros,

**S'agissant de la fiscalité :**

La revalorisation des bases fiscales, fixée par l'Etat, ainsi que l'augmentation physique sont estimées à 1,24%.

Sachant qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2018, les contributions directes s'élèveraient à 6 millions d'euros.

Il conviendra d'ajouter aux recettes réelles les opérations d'ordre qui s'élèvent à 20.000 € et l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 de l'ordre de 1 300 000 €.

## **2) Les dépenses réelles de fonctionnement** : de l'ordre de 11,1 millions d'euros

Il y aura, notamment, lieu d'inscrire :

- les charges de personnel sur le budget primitif, soit une enveloppe de 6,4 millions d'€
- l'attribution de compensation annuelle pour 270.000 €
- la pénalité Loi SRU pour 203.000 €
- l'ensemble des contrats de maintenance, de location, des fluides 625.000 € (augmentation liée à l'eau et à l'électricité)
- les intérêts de la dette 322.344 € (en baisse de 70.000 €)
- La subvention au CCAS pour 800.000 €
- Les subventions aux associations et autres pour 440.000 € (194.500 € pour les associations, 10.000 € pour les façades et 232.500 € pour le passif de la SNI)
- La provision pour risques pour 200.000 €

Il conviendra d'ajouter aux dépenses réelles les opérations d'ordre qui s'élèvent à 420.000 € et le virement à la section d'investissement.

## **B- la section d'investissement**

### **1) Les recettes d'investissement** : 4,1 millions d'euros

Les recettes sont réparties de la manière suivante :

- Les recettes réelles s'élèveraient à 143.000 € auxquels s'ajoutent les Restes à Réaliser
- 780.000 € d'autofinancement (virement de la section de fonctionnement + les amortissements),
- L'excédent d'investissement de l'ordre de 3 200 000 €.

Il est à noter qu'aucun emprunt n'est prévu en 2018.

### **2) Les dépenses d'investissement** : 4,1 millions d'euros

Les dépenses d'équipement prévues s'élèvent à 1,6 million d'euros, ainsi réparties :

#### **Frais d'études :**

Ils représentent 499.000 € et concernent les opérations suivantes :

- Gymnase les glacis 126.000 €
- Gymnase Corne d'Or – mur de soutènement 10.000 €

AR PREFECTURE

006-210601597-20180314-1\_14\_03\_2018-DE  
Regu le 20/03/2018

- Restauration Citadelle tranche ferme 255.000 €
- Mesure de la qualité de l'air 5.000 €
- ADAP 22.000 €
- ZMEL 81.000 €

#### Immobilisations corporelles :

Elles représentent 300.000 € et concernent les opérations suivantes :

- Promenade des marinières : Handiplage + canalisation douches + modification douche 28.500 €
- Acquisition de véhicules (police municipale + services techniques) 94.900 €
- Matériel de bureau et informatique 20.300 €
- Installations et agencements (informatique) 20.000 €
- Mobilier 2.000 €
- Plage des marinières : projet mégots + panneaux d'information 10.000 €
- Rénovation chapiteau 10.000 €
- Aménagement bureau palais de la Marine 3.500 €
- Rénovation et mise aux normes des logements et bâtiments 21.000 €
- Travaux musées 7.700 €
- Aménagement paysager point de vue moyenne corniche 2.500 €
- Achat horodateurs 52.000 €
- Achat divers (frigo-congélateur cantine, aspirateur, chaises, barrières, outillage...) 27.500 €

#### Immobilisations en cours :

Elles représentent 530.000 € et concernent les opérations suivantes :

- Plantations d'arbres 40.000 €
- Travaux école 7.000 €
- Mur de soutènement gymnase Corne d'Or 80.000 €
- Réfection façades 110.000 €
- Reprise sous œuvre du lavoir 60.000 €
- Travaux de rénovation et de mise aux normes des bâtiments 136.000 €
- Aménagement locaux 6.000 €
- Mise aux normes aire de jeux 20.000 €
- Aménagement place Amélie Polonais 40.000 €
- Travaux crèche 25.000 €
- Création escalier plage des marinières 6.000 €

L'annuité de la dette 2018 s'élève à 1,25 million d'euros (928.000 € de capital et 322.000 € d'intérêts), contre 1,4 million d'euros en 2017. L'ensemble des prêts sont à taux fixe.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à 9,2 millions d'euros (pour mémoire intégration en 2015 des emprunts de la SPLV à hauteur de 4,5 million d'euros).

Il convient également d'ajouter aux dépenses réelles d'investissement, les opérations d'ordre qui s'élèvent à 78.700 €

Le budget primitif 2018 intégrera, comme l'année précédente, les restes à réaliser 2017, ainsi que les résultats de l'exercice précédent par anticipation.

### Prévisions pour le budget annexe des parkings

Il reprend en dépenses et recettes la gestion des parkings fermés (Marinières, Wilson, Barmassa).

Le budget prévisionnel 2018 devrait s'élever à la somme de 940.000 € :

- 751.000 € en section de fonctionnement
- 189.000 € en section d'investissement

La section de fonctionnement intègre l'ensemble des charges et contrats de maintenance des différents parkings, le remboursement vers le budget principal des salaires des agents en charge du fonctionnement de ces structures, ainsi que les intérêts des emprunts.

La recette concerne les redevances des parkings pour la somme de 751.000 €

La section d'investissement regroupe le capital de la dette, ainsi que des enveloppes financières pour l'acquisition d'une voiture et d'un scooter, de matériel de bureau et informatique, de mobilier et d'aménagements divers.

L'annuité de la dette, correspondant à l'emprunt contracté en 2010 pour un montant de 1.140.000 € sur une durée de 10 ans pour l'acquisition en VEFA des parkings de la Barmassa sera de 130.563,94 € se répartissant en 7.751,79 € d'intérêts et en 122.812,15 € de capital.

La dette restant due au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 335.117,55 €. Elle était de 454.614,07 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cet emprunt se termine le 25 août 2020.

Etaient jointes en ANNEXE 1 les données relatives à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et à la dette.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives